

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES - CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES - ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY - GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES-ET-BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY - MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS - PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINT-MARD-LES-ROUFFY - TRECON - VAL-DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE - CHEVIGNY - VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017
A 19 h 00 A LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nombre de membres de l'assemblée : 86

Nombre de membres présents : 68

Convocation envoyée le 10 novembre 2017

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Edouard ABON

Date d'affichage du compte-rendu : 21 novembre 2017

Etaient présents :

- 1- Edouard ABON
- 2- Pascal ADAM
- 3- Patrick BUFFRY, suppléant de Jacky BAILLOT
- 4- Alain BANCHET
- 5- Daniel BOUILLON
- 6- Michel BRIXY
- 7- Abida CHARIF, jusqu'au point 3 b)
- 8- Patrick COLLOBERT, suppléant de Joël BUFFRY
- 9- Gérard BUTIN
- 10- Marie-Claire CARBONNELLE
- 11- Claude CHARPENTIER
- 12- Philippe CLAUDOTTE
- 13- Chantal CLEMENT
- 14- Jean-Michel COLIN
- 15- Alain COMMENIL
- 16- Catherine CROZAT
- 17- Gilbert CURINIER
- 18- Christian DEMONGIN
- 19- Max DENIS
- 20- Pascal DESAUTELS
- 21- Jean-Noël DINIZ
- 22- Gilles DULION
- 23- Sébastien DURANCOIS, arrivée au point 3 b)
- 24- Jean-Loup EVRARD
- 25- Isabelle OUY, suppléante de Eric FILAINE
- 26- Monique FOURRIER
- 27- Roberte TRIQUENOT, suppléante de George GENTIL
- 28- Yannick GIRARDIN
- 29- Damien GODIET
- 30- Rémi GRAND
- 31- Damien GRZESZCZAK
- 32- Olivier GUICHON
- 33- Martine BOUTILLAT, suppléante de Jacques HOSTOMME
- 34- Mauricette HAGNUS
- 35- Monique JANNET
- 36- Madeleine JAZERON
- 37- Françoise LEFEVRE
- 38- Marc LEFEVRE
- 39- Emmanuel CHAMERET, suppléant de Georges LEHERLE
- 40- Franck LEROY
- 41- Nicole LESAGE
- 42- Marie-Pascale LEVEQUE

- 43- Candie LHEUREUX
- 44- Jean-Michel LLORCA
- 45- Annie LOYAUX
- 46- Laurent MADELINE
- 47- Frédéric MAILLET
- 48- Sébastien ASSIER, suppléant de Didier MAILLIARD
- 49- Isabelle MAILLIARD
- 50- Daniel MAIRE
- 51- Pierre MARANDON
- 52- Claude MARECHAL
- 53- Pascale MARNIQUET
- 54- Pierre MARTINET
- 55- ~~Christine MAZY~~
- 56- Benoît MOITTIE
- 57- Annie PAJAK
- 58- Jean-Pierre PARISOT
- 59- Hélène PERREIN, arrivée au point 3 b)
- 60- Pascal PERROT
- 61- Gérard PARTOUT, suppléant de Alain PEUCHOT
- 62- Denis PINVIN
- 63- Eric PLASSON
- 64- Michèle POIRET
- 65- Jean-Pierre RAVILLION
- 66- Hervé SANCHEZ
- 67- Michel PICAULT, suppléant de Joël VARLET
- 68- Joachim VERDIER

Etaient excusés et représentés :

- 1- Marie-Christine BRESSION excusée et représentée par Pierre MARTINET
- 2- Michel POLY excusé et représenté par Max DENIS
- 3- Jean-Paul ANGERS excusé et représenté par Hélène PERREIN
- 4- Pascal LAUNOIS excusé et représenté par Pascal PERROT
- 5- Anne-Marie LEGRAS excusée et représentée par Annie LOYAUX
- 6- Jonathan RODRIGUES excusé et représenté par Daniel MAIRE
- 7- Marie-Claire BILBOR excusée et représentée par Damien GODIET
- 8- Aline TRIOLET excusée et représentée par Candie LHEUREUX
- 9- Astrid TUSSEAU excusée et représentée par Catherine CROZAT
- 10- Alain AVART excusé et représenté par Daniel BOUILLON
- 11- Jean-Pierre JOURNE excusé et représenté par Yannick GIRARDIN
- 12- Abida CHARIF excusée et représentée par Franck LEROY à compter du point 3 b)
- 13- Eric FILAINE excusé et représenté par Isabelle OUY
- 14- Alain PEUCHOT excusé et représenté par Gérard PARTOUT
- 15- Georges LEHERLE excusé et représenté par Emmanuel CHAMERET
- 16- Jacky BAILLOT excusé et représenté par Patrick BUFFRY

Etaient excusés :

- 1- Marie-Laure WERBROUCK

Etaient absents :

- 1- Jean-Luc FERRAND
- 2- Philippe LARDENOIS
- 3- Anthony LOPPIN
- 4- Gervais PERROT
- 5- José TRANCHANT
- 6- Jacques FROMM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY, COTEAUX ET PLAINES DE CHAMPAGNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2017

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Coworking, Pépinière-Hôtel d'entreprises : fixation des cautions (RAP Mme MAZY)
 - b) Convention UIMM ACAPPI AGGLOMERATION LABEL CEP® (RAP Mme MAZY)
 - c) Attribution des prix à l'innovation 2017 (RAP Mme MAZY)
 - d) Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail situés à Epernay (RAP Mme MAZY)
- 3) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- a) Aire d'accueil des gens du voyage à Plivot – alimentation électrique extension du réseau haute tension (RAP M. DULION)
 - b) Avenant n°1 – convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Champagne-Ardenne (RAP M. MARTINET)
- 4) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**
- a) Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) (RAP M. DULION)
- 5) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**
- a) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la construction d'un réseau d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès à Epernay (section giratoire/entrée de ville) (RAP M. PINVIN)
 - b) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au renforcement d'un réseau d'eau potable rue de l'Egalité à Pierry (section Place Henri Leblanc/entrée village) (RAP M. PINVIN)
- 6) CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTE**
- a) Bail professionnel – location de la cellule n°7 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus (RAP M. PERROT)
- 7) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**
- a) Subventions sorties scolaires (RAP M. PERROT)
- 8) RESSOURCES HUMAINES**
- a) Adhésion à un contrat groupe assurance statutaire du personnel (RAP M. BUTIN)
 - b) Tableau des effectifs (RAP M. BUTIN)
- 9) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 19h02.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Edouard ABON.

Adopté à l'unanimité.

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 a) Coworking, Pépinière-Hôtel d'Entreprises : fixation des cautions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération N° 2017-09-304 du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des règlements intérieurs et des tarifs de l'espace de coworking et de la pépinière-hôtel d'entreprises,

Mme MAZY.- Chers Collègues, suite à la délibération votée le 26 septembre dernier relative aux tarifs et aux règlements intérieurs de Pep's in Champagne, il vous est aujourd'hui proposé d'ajouter les tarifs des cautions pour l'utilisation des bureaux et de la salle de réunion par les entreprises.

Bureaux partagés	Cautiun de 150 € par bureau occupé et par réservation
Bureaux pépinière-hôtels d'entreprises	Cautiun de 200 € par poste de travail et pour la durée de la convention d'occupation
Salle de réunion	Cautiun de 350 € par réservation

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs des cautions.

Adopté à l'unanimité.

2 b) Convention UIMM ACAPPI AGGLOMERATION LABEL CEP®

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 en date du 30 mars 2017,

Mme MAZY- Chers Collègues, l'agglomération souhaite soutenir les actions permettant aux industriels connexes au champagne, très représentés sur notre territoire et atouts du développement économique local, de se développer, de gagner en compétitivité et de structurer leur filière.

ACAPPI, Association Champ-Ardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie, a pour objet de promouvoir et développer la performance des entreprises industrielles de Champagne-Ardenne. Cette association a été fondée par l'UIMM. A ce titre, elle déploie des actions collectives sur l'ensemble du territoire dont les Industries Technologiques (ex-Bravo l'Industrie) et les « Plans de Progrès ». Ces derniers ont pour objectif de mettre en œuvre une stratégie mutualisée de développement de la compétitivité des entreprises au moyen de logiques collaboratives efficaces et par le déploiement d'actions collectives.

Depuis 2005 pour le secteur de la Fonderie et 2012 pour le secteur de la Forge, des Plans sont déployés avec des solutions adaptées à leur logique de progrès, de partage d'expériences et de ressources.

Suite au succès de ces actions, et aux demandes d'industriels fabricants dans le connexe au champagne, l'UIMM a bâti avec ces entreprises un plan d'actions « plan de progrès Industries Connexes au Champagne (ICC) », lancé en 2015.

L'année 2015 a été consacrée à l'élaboration d'un label : le label CEP®. Une douzaine d'entreprises y ont participé.

Celui-ci permet aux entreprises de valoriser leurs spécificités et se positionner sur de nouveaux marchés. Cela leur confère une identité forte et commune, et leur permet d'appréhender de manière groupée ces marchés.

L'année 2016 a été consacrée au lancement de la marque via des actions de communication : une conférence de presse a été organisée pour le lancement officiel du label et la promotion a été réalisée lors du salon VITI-VINI. Un site internet a été mis en ligne, www.label-cep.fr, assurant l'affichage et la promotion des entreprises labellisées et permettant aux entreprises de candidater.

Aussi, dans une volonté d'ouverture et de rayonnement, les membres fondateurs ont convenu que le label devait être ouvert aux industriels ayant des activités autres que la Métallurgie. Un plan de prospection a été établi afin de toucher le maximum d'entreprises susceptibles de candidater au label cep® : verriers, bouchonniers, cartonniers ...

En 2017 et 2018, l'objectif est de poursuivre et renforcer les actions visant à promouvoir et développer le label cep® afin que celui-ci puisse bénéficier au plus grand nombre d'entreprises.

L'agglomération, forte de sa volonté de structurer la filière des entreprises connexes au champagne, s'est associée à l'UIMM CA et ACAPPI dans leur démarche en 2015 puis 2016 et souhaite maintenir son engagement en 2017-2018, afin que ce label puisse bénéficier au plus grand nombre d'entreprises.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie la communauté d'agglomération à l'UIMM et à l'ACAPPI, sur 2017-2018, dans une convention sur le label cep®.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec ACAPPI et l'UIMM CA.

APPROUVE la participation de la communauté d'agglomération à la mise en œuvre des actions du plan de progrès ICC, plus particulièrement du « label CEP® ».

AUTORISE le Président à engager la participation financière de l'agglomération pour la réalisation d'actions de communication liées à la promotion du « label CEP® », à hauteur de 15 000 euros maximum.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget.

Adopté à l'unanimité.

2 c) Attribution des prix à l'innovation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération N° 2017-03-97 du 30 mars 2017 relative aux prix à l'innovation 2017,

Mme MAZY.- Chers collègues, dans le cadre de l'édition 2017 du VITeff, nous avons décidé de renouveler l'organisation des prix à l'Innovation.

Suite à la présélection des candidats, et à leur audition par le jury du concours, ce jury a désigné les lauréats. Le public du salon a également voté pour la catégorie Prix du Public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE, pour l'édition 2017, et après avis du jury et vote du public, les prix suivants :

- le prix à l'innovation catégorie « Viticulture », doté de 2 000 euros, à la société NAIO TECHNOLOGIES,
- le prix à l'innovation catégorie « Œnologie » doté de 2 000 euros, à la société VIVELYS,
- le prix à l'innovation catégorie « Innovation technologique process, produits et consommables » doté de 2 000 euros, à la société DUGUIT TECHNOLOGIES,
- le prix à l'innovation catégorie « Innovation Marketing/Services » doté de 2 000 euros, à la société SAICA PACK,
- le prix à l'innovation catégorie « Prix spécial du Public » doté de 2 000 euros, à la société VIVELYS,
- le prix à l'innovation catégorie « Pavillon du futur », doté de l'exposition au sein du pavillon du futur, à la société IPSUM.

ACCEPTE la participation du Club des Entrepreneurs Champenois à hauteur de 750 euros,

ACCEPTE la participation du Conseil Régional Grand Est à hauteur de 2 000 euros,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 6714/90/838 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits du compte 7478/90/838 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2 d) Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail situés à Epernay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Mme MAZY.- Chers Collègues, la loi susvisée du 6 août 2015 dite loi Macron, est venue modifier le code du travail en permettant aux maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 précédemment.

En application de cette loi, l'arrêté du Maire fixant la liste des dimanches concernés pour l'année 2018 par cette dérogation doit être prise avant le 31 décembre 2017.

La loi Macron dispose par ailleurs, que lorsque le nombre de dimanches dérogatoires au repos dominical est supérieur à 5 par an, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune concernée est membre.

Le calendrier ci-annexé proposé par la Ville d'Epernay fixant à 12 pour l'année 2018 le nombre de dimanches concernés par ce régime dérogatoire, l'avis de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est donc requis.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le calendrier 2018 relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés à EPERNAY.

Adopté à l'unanimité.

CALENDRIER 2018

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAILS EPERNAY

7 janvier (soldes)
1^{er} juillet (soldes)
2 septembre (rentrée)
9 septembre (rentrée)
23 septembre (vendanges)
30 septembre (vendanges)
25 novembre (fin d'année)
2 décembre (fin d'année)
9 décembre (fin d'année)
16 décembre (fin d'année)
23 décembre (fin d'année)
30 décembre (fin d'année)

3) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3 a) Aire d'accueil des gens du voyage à Plivot – alimentation électrique extension du réseau haute tension

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et sa circulaire d'application n°2001-49 du 5 juillet 2001,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. DULION. - Chers collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a aménagé en 2003 une aire de grand passage sur un terrain mis à disposition par la commune de Plivot, répondant ainsi aux préconisations du schéma départemental d'accueil de gens du voyage pour ce qui était des grands groupes.

Le terrain de Plivot est conforme à la réglementation relative à ce type d'aire qui veut qu'une alimentation en eau, une collecte des eaux usées et un ramassage des ordures ménagères soient proposés, l'électricité étant facultative.

Toutefois, il a été décidé en 2015 de procéder au raccordement électrique de l'aire afin de limiter les troubles et l'insécurité liés à des branchements sauvages.

Or, à ce jour la puissance électrique délivrée est bien insuffisante pour répondre aux besoins des gens du voyage. En effet, les consommations électriques importantes des gens du voyage provoquent de façon récurrente et régulière la coupure de l'alimentation électrique nécessitant le ré-enclenchement manuel du disjoncteur situé dans le local sur le site.

La délivrance d'une puissance électrique en adéquation avec les besoins des gens du voyage sur cette aire nécessite une extension du réseau électrique Haute Tension depuis la RD337 sur 1 450 mètres ainsi que la mise en place d'un transformateur HT/BT.

Ces travaux d'investissement sont estimés à 130 000 € HT.

Le Syndicat des Energies de la Marne (SIEM) réalisera les travaux et financera à hauteur de 40% du montant Hors Taxes des travaux et financera la TVA soit une aide de 52 000 € HT.

Il restera donc 78 000 € HT à la charge de la collectivité pour l'extension du réseau électrique, somme à laquelle il faut rajouter le raccordement du fournisseur d'accès, l'armoire dans le local technique et la création de prises en façade de ce local pour un montant estimé à 20 000 € HT.

Ces travaux pourraient être programmés en début d'année 2018.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE ces travaux d'extension du réseau électrique,

DECIDE de réaliser le raccordement du fournisseur d'accès, l'armoire dans le local technique et la création de prises en façade de ce local pour un montant estimé à 20 000 € HT,

ACCEPTE de prendre en charge 78 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses et les recettes ont été inscrites au budget 2017.

Adopté à la majorité (1 abstention : J.M. COLIN – P. DESAUTELS ne prend pas part au vote).

3) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3 b) Avenant n°1 – convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale en Champagne-Ardenne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs dite loi LOTI n°82-1153 du 30 décembre 1982,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),

Vu la convention n°2013-10-1045 relative au renouvellement de la participation de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à l'exploitation et au développement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Champagne Ardenne pour la période allant de 2014 à 2017,

M. MARTINET - Chers collègues, la Région Champagne-Ardenne a élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

En matière de transport public, le SRIT a proposé une première action consistant à la mise en place d'un système d'information multimodale adapté aux besoins des usagers par le recours aux technologies les plus avancées ayant pour objectif l'optimisation de la chaîne de transport.

Le système d'information multimodale est en premier lieu destiné aux voyageurs et a vocation à :

- Offrir un meilleur accès unifié et cohérent de l'information sur l'ensemble des types de transport de voyageurs,
- Faciliter les pratiques multimodales,
- Promouvoir et accroître l'usage des transports en commun,
- Constituer un outil complémentaire d'aide à la décision pour les autorités organisatrices de la mobilité.

Le système d'information multimodale a fait l'objet d'une première convention portant sur la période 2009/2013 et été mis en service en 2013. Cette convention a été renouvelée et actualisée pour une période allant de 2014 à 2017.

Aujourd'hui, il convient de modifier les termes de la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale (SIM) dénommé « VITICI », en Champagne-Ardenne afin de prendre en compte :

- Le contexte de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Région Champagne-Ardenne avec les Régions Alsace et Lorraine,
- La nécessité d'assurer la continuité du service VITICI en prolongeant la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale jusqu'au 30 avril 2019 correspondant à la nouvelle date du marché,
- La modification du périmètre territorial à partir du 1^{er} janvier 2017 par le transfert des compétences liées au transport interurbain et scolaire des Conseils Départementaux à la Région Grand Est,
- L'évolution des modalités de financement du service relative à l'évolution des prestations.

La nouvelle contribution maximale annuelle pour la communauté d'agglomération sera de 910 euros pour les années 2017, 2018 et 2019. Il est rappelé que la contribution annuelle pour la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne était auparavant de 2 750 euros.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention multipartenariale entre les acteurs régionaux sur la période 2017-2019,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 65732/815/TDI928 du budget général.

Adopté à la majorité.

4) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4 a) Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. DULION. - Chers Collègues, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (dite "Loi LAMY"), la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dite "Loi ALUR") et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, ont apporté des évolutions significatives en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Elles ont notamment renforcé le rôle des EPCI en les positionnant en tant que chefs de file, dans le but d'améliorer l'articulation entre politiques locales de l'habitat (et donc Programme Local de l'Habitat) et politiques d'attributions.

En tant qu'EPCI tenu de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), compétent en matière d'habitat et comptant sur son territoire au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, la communauté d'agglomération doit créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La CIL est une instance partenariale, un lieu de concertation, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques concernant l'habitat social.

Au travers de ce partenariat renforcé avec les acteurs du logement social, la CIL :

- définit des orientations en matière d'attribution de logements
 - ✓ Objectifs d'attributions de logements et de mutation,
 - ✓ Modalités de relogement des personnes relevant de la convention intercommunale d'attribution ou déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
 - ✓ Modalités de coopération entre bailleurs sociaux et titulaires de droits de réservation,
- élabore et suit la convention intercommunale d'attribution permettant la mise en œuvre de la politique d'attributions de l'agglomération,
- élabore et suit le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Co-présidée par le Préfet ou son représentant et le Président de l'EPCI ou son représentant, la CIL rassemble :

- les maires des communes membres de l'EPCI,
- des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- des représentants du département,
- des représentants des organismes titulaires de droits de réservation,
- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- et des représentants des personnes défavorisées.

Le règlement intérieur de la CIL précisera le fonctionnement de l'instance (nombre de réunions annuelles, modalités de convocation, définition d'un quorum, identification du secrétariat, etc). Il sera proposé aux membres de la CIL lors de sa séance d'installation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) telle que proposée,

AUTORISE le Président ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions propres à assurer son fonctionnement, et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

5 a) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la construction d'un réseau d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès à Epernay (section giratoire/entrée de ville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PINVIN. - Chers Collègues, dans le cadre de son programme travaux 2017, la Ville d'Epernay et le Conseil Départemental vont mener la reconstruction de l'ensemble de la voirie de l'avenue Jean Jaurès à Epernay, dans le cadre de son programme de travaux 2017-2019. La Communauté d'Agglomération qui intervient en coordination renouvellera, à cette occasion, les infrastructures eau et assainissement de cette avenue.

La situation particulière de l'avenue Jean Jaurès dans le coteau viticole ouest l'expose aux ruissellements en provenance des bassins versants viticoles amont.

La Communauté d'Agglomération projette la mise en pseudo séparatif de l'assainissement de l'avenue Jean Jaurès, à savoir renouvellement d'un réseau unitaire dédié exclusivement aux branchements des riverains et raccordé à la station d'épuration intercommunale d'Epernay-Mardeuil et création d'un réseau d'eaux pluviales strictes reprenant les avaloirs et les eaux de ruissellement des coteaux qui se dirigera vers le milieu naturel.

La compétence communautaire sur la gestion des eaux pluviales étant circonscrite aux zones urbaines, la Ville d'Epernay cofinancera cette infrastructure en anticipation d'un transfert de cette charge à l'ASA d'Epernay qui est en cours d'élaboration de son programme de travaux.

De même a été relevé dans le cadre des études préalables du bureau d'études de la Communauté d'Agglomération avant travaux, des contraintes techniques obligeant par endroit à raccorder certaines descentes d'eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales strict.

De plus, le Conseil Départemental de la Marne a identifié, dans le cadre des études préalables avant travaux, la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans la section comprise entre le giratoire Jean Jaurès et le chemin des Rémouleuses et d'amiante dans la section comprise entre le chemin des Rémouleuses et l'entrée d'agglomération et la section comprise entre l'entrée d'agglomération et le réservoir d'eau potable « Clicquot ».

Parallèlement, la réalisation des travaux de la Communauté d'Agglomération et de la Ville d'Epernay nécessite la mise en place d'une déviation extra-muros.

La Communauté d'Agglomération n'étant pas à l'initiative de ces travaux mais en accompagnement dans le cadre du renouvellement des réseaux humides, il appartient aux maîtres d'ouvrages de supporter les coûts liés aux raccordements des descentes d'eaux pluviales, aux techniques particulières de rabotage en présence de HAP et d'amiante ainsi que de mise en décharge de classe réglementée et à la mise en place d'une déviation extra-muros.

Dans cette convention précitée, une prise en charge particulière, par le Conseil Départemental, des HAP et des enrobés amiantés, a été intégrée, correspondant à la totalité des surfaces diagnostiquées. Par conséquent, la ville d'Epernay remboursera à la Communauté d'Agglomération sur la base des résultats de l'appel d'offre eau et assainissement, le coût lié au rabotage des HAP sur les tranchées d'eau et d'assainissement (réseau structurant + branchements particuliers) dans la section comprise entre le giratoire Jean Jaurès et le chemin des Rémouleuses.

La Communauté d'Agglomération quant à elle, remboursera à la ville d'Epernay, sur la base des résultats de l'appel d'offre voirie, le coût lié au rabotage des enrobés amiantés sur la tranchée d'eau potable (réseau structurant + branchements particuliers) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération et le réservoir d'eau potable « Clicquot »

De même, les travaux nécessitant la mise en place d'une déviation extra-muros la Ville d'Epernay remboursera à la Communauté d'Agglomération une quote-part du coût lié à la mise en place de la déviation.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la Ville d'Epernay et la Communauté d'Agglomération ont décidé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, désignant la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour la création d'un réseau d'eaux pluviales strict dédié aux ruissellements en provenance des coteaux viticoles, de la prise en charge des HAP et des enrobés amiantés liés aux travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et branchements particulier, les raccordements de certaines descentes d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales strict ainsi que la mise en place d'une déviation extra-muros.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée, les parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La Ville d'Eprenay participera au financement de cette opération en remboursant à la Communauté d'Agglomération les travaux liés aux ruissellements des coteaux, aux raccordements de certaines descentes d'eaux pluviales au réseau d'eaux pluviales strict, une partie de la déviation extra-muros à mettre en place, le rabotage des HAP sur les tranchées d'eau et d'assainissement (réseau structurant + branchements particuliers) dans la section comprise entre le giratoire Jean Jaurès et le chemin des Rémouleuses.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'eaux pluviales pour les besoins « urbains » ainsi que le rabotage des enrobés amiantés sur la tranchée d'eau potable (réseau structurant + branchements particuliers) dans la section comprise entre l'entrée d'agglomération et le réservoir d'eau potable « Clicquot » et une partie de la déviation extra-muros à mettre en place.

La quote-part de financement portée par la Ville d'Eprenay est arrêtée à 53 % du coût de création du réseau d'eaux pluviales en se basant sur les débits générés par les bassins versants viticoles et urbains dans l'étude d'hydraulique générale réalisée par la SAFER en 2012 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Eprenay.

Pour le raccordement des descentes d'eaux pluviales, la prise en charge par la Ville d'Eprenay sera de 100 % sur l'avenue Jean Jaurès, à rembourser à la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des enrobés amiantés, la prise en charge par la Ville d'Eprenay sera de 100 % sur la section identifiée de l'avenue Jean-Jaurès, à savoir du chemin des Rémouleuses jusqu'à l'entrée de ville, dans le cadre de son futur marché d'appel d'offre voirie. La Communauté d'Agglomération prendra en charge 100 % des enrobés amiantés entre la sortie d'agglomération et le réservoir Clicquot pour la pose de la canalisation d'alimentation en eau potable.

S'agissant des HAP la prise en charge par la Ville d'Eprenay sera de 100% sur la section comprise entre le giratoire Jean Jaurès et le chemin des Rémouleuses.

Pour la déviation extra-muros à mettre en place la prise en charge par la Ville d'Eprenay sera de 60 % du coût de la prestation. La Communauté d'Agglomération prendra en charge les 40 % restant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la création du réseau d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès à Eprenay jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette convention,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 4581/811/RAS925 du budget général,

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte 4582/811/RAS925 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

5) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

5 b) Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la construction d'un réseau d'eau potable rue de l'Égalité à Pierry (section Place Henri Leblanc/entrée village)

Vu la loi 82-123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PINVIN. - Chers Collègues, la Société d'Etudes et de Gestion Immobilière et de Bâtiment (SEGIB) a déposé auprès de la commune de Pierry, en avril 2016, un dossier de demande d'autorisation de lotir pour la création d'un lotissement dit « Le Petit Meslier ». Ce futur lotissement comprendra 24 parcelles pour une surface totale de plus de 18 000 m². Ce lotissement est projeté rue de l'Egalité en entrée de village (en bordure de la RD951) sur la parcelle cadastrée ZC n°287.

Au sens du Code de l'Urbanisme, ce lotissement est considéré comme raccordable aux différents réseaux humides situés à moins de 100 m. Cependant, le diamètre du réseau d'eau potable est insuffisant pour alimenter le lotissement. Par ailleurs, la commune de Pierry et le lotisseur ont conjointement demandé à la communauté d'agglomération de pouvoir disposer d'un réseau permettant d'assurer la défense incendie de ce futur lotissement et, par voie de conséquence, de la rue. Enfin, la commune de Pierry envisage de refaire les enrobés de la rue de l'Egalité en 2018.

Dans le schéma Directeur Assainissement réalisé par le bureau d'études AMODIAG en 2012, il est prévu de renforcer les réseaux d'assainissement unitaires de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ Jean-Jaurès) et de la rue Léon Bourgeois (section place Henri Leblanc/ allée du Frère Jean Oudart).

Ces travaux sont envisagés dans la continuité de la mise en conformité de l'assainissement, initiée en 2017 par la réalisation du bassin de dépollution.

Afin de concilier l'ensemble de ces demandes, la communauté d'agglomération a proposé à la commune de Pierry de différer ces travaux en 2018, ne pouvant les financer sur l'exercice budgétaire 2017. La communauté d'agglomération proposera l'inscription suivante au programme travaux 2018 :

- Renforcement du réseau unitaire de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ Jean-Jaurès)
- Renforcement du réseau unitaire de la rue Léon Bourgeois (section place Henri Leblanc/ allée du Frère Jean Oudart)
- Renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Egalité (section place Henri Leblanc/ entrée de village).

Considérant que la défense incendie n'est pas une compétence communautaire, que le réseau d'eau potable date de 1934, la communauté d'agglomération prendra à sa charge le renouvellement du réseau à hauteur d'un diamètre nécessaire et suffisant pour les besoins en eau potable, la commune prendra, quant à elle, à sa charge le surdimensionnement du réseau afin d'assurer la défense incendie.

La coordination de toutes ces interventions permettra à la commune de Pierry de réaliser une réfection de voirie globale à la fin de l'opération sur la rue de l'Egalité.

Afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux et d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, la commune de Pierry et la communauté d'agglomération ont décidé de recourir à une convention de maîtrise d'ouvrage unique, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, désignant la communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage unique.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour le renforcement d'un réseau d'eau potable rue de l'Egalité à Pierry pour les besoins liés à la défense incendie (hors compétence de la communauté d'agglomération).

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée, les parties s'entendent pour désigner la communauté d'agglomération comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

La commune de Pierry participera au financement de cette opération en remboursant à la communauté d'agglomération les travaux liés au surdimensionnement du réseau d'eau potable entre les besoins liés à l'alimentation en eau potable et ceux nécessaires pour la défense incendie. La commune de Pierry prendra à sa charge la réfection des enrobés de la rue de l'Egalité.

La communauté d'agglomération prendra en charge les travaux sur les réseaux d'assainissement, d'eau potable pour les besoins liés à l'alimentation en eau potable et d'eaux pluviales pour les besoins « urbains ». La quote-part de financement portée par la commune de Pierry sera définie selon les résultats de l'appel d'offres. Les entreprises seront amenées à distinguer sur leur remise de prix les coûts selon les différents diamètres de canalisations.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Egalité à Pierry jointe en annexe,

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à cette convention,

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 4581/EA1 du budget Eau,

DIT que les recettes seront inscrites sur le compte 4582/EA1 du budget Eau.

Adopté à l'unanimité.

6) CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTE

6 a) Bail professionnel location de la cellule n°7 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PERROT.- Chers Collègues, la réhabilitation de l'ancien siège administratif de la Communauté de Communes de la Région de Vertus a permis la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de Vertus.

Cette dernière a ouvert ses portes en octobre 2016. Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée section CB n°268, d'une surface totale de 655,11 m², a été divisé en plusieurs cellules susceptibles d'être louées individuellement.

Madame Chrysoline GALLOIS et Monsieur Matthieu BREMONT, Kinésithérapeutes, souhaitent s'installer au sein de la cellule n°7 de la maison de santé pluridisciplinaire sise 36, rue du 28 août 1944 à Vertus, d'une surface privative de 59.30m² à laquelle s'ajoute une quote-part de surface commune représentant 69.30m².

Il convient donc de conclure un bail professionnel.

Ce bail professionnel sera conclu pour une durée de six ans. A son expiration, et à défaut de congé notifié selon les règles prévues dans le bail, le bail sera reconduit tacitement par périodes de 6 ans.

Je vous propose de fixer le montant du loyer à 4,40 euros/m²/mois. Ce montant sera réévalué chaque année avec application d'une clause de révision. Les charges récupérables sont estimées à 3,01€/m²/mois.

Le bail prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Un état des lieux y sera intégré.

La rédaction du bail sera confiée à l'office notarial Patrick PITEL-Jérémy MARSAN sis 52, rue Jean Le Bon à Vertus (51130). Les frais d'actes s'élèveront à 480 € TTC et seront pris en charge par la collectivité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus.

FIXE le montant du loyer à 4,40 euros/m²/mois.

~~CONFIE la rédaction de l'acte à l'office notarial Patrick-PITEL- Jérémy-MARSAN sis-52, rue Jean-Le Bon à Vertus (51130).~~

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit bail professionnel rédigé par acte notarié avec Madame Chrysoline GALLOIS et Monsieur Matthieu BREMONT, Kinésithérapeutes ou toute société qui serait constituée, par eux à cet effet.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6227.

DIT que les recettes seront imputées sur les comptes 752 et 70878.

Adopté à l'unanimité.

7) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

7 a) Subventions sorties scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le dossier transmis par le RPI primaire de Vertus pour son projet de classe de mer,

Vu le dossier transmis par le regroupement pédagogique Somme Soude pour son stage initiation aux arts du cirque,

M. PERROT- Chers Collègues, le RPI primaire de Vertus a le projet d'une classe de mer, du 8 au 13 avril 2018 pour les élèves de l'école (soit 183), à Courseulles-sur-mer, dans le département du Calvados. Le coût de ce séjour s'élève à 17 690 €uros. L'association des parents d'élèves prend en charge : 1 200 €uros, la coopérative scolaire : 670 €uros et les parents : 6 720 €uros.

Le regroupement pédagogique Somme Soude, a le projet d'un stage d'initiation aux arts du cirque, pour tous les élèves de l'école primaire (soit 98). Le coût de ce projet s'élève à 6 292 €uros. L'association des parents d'élèves prend en charge : 2 640 €uros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'Agglomération, participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 €uros par enfant pour les sorties et séjours organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention :

- De 8 845 €uros (limite des 50% du coût total) pour le projet du RPI primaire de Vertus courant avril 2018 et à inscrire au budget 2018.
- De 3 146 €uros (limite des 50% du coût total) pour le projet du regroupement pédagogique Somme Soude courant 2018 et à inscrire au budget 2018.

Aussi si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DECIDE de verser une subvention de 8 845 €uros à la coopérative scolaire du RPI primaire de Vertus représentant 48.33€ par enfant concerné pour le financement en partie de son séjour à Courseulles-sur-mer, dans le département du Calvados,
DECIDE de verser une subvention de 3 146 €uros à la coopérative scolaire du regroupement pédagogique Somme Soude représentant 32.10 € par enfant concerné pour le financement de son stage d'initiation aux arts du cirque, pour tous les élèves de l'école primaire,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité.

8) RESSOURCES HUMAINES

8 a) Adhésion à un contrat groupe assurance statutaire du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les articles 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n° 2017-01-48 du 26 janvier 2017 relative à la participation à la passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

M. BUTIN.- Chers collègues, je vous rappelle que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a, par délibération en date du 26 janvier 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier, par voie de consultation obligatoire, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adhère à ce service facultatif et le contrat d'assurance statutaire avec la CNP arrive à son terme le 31 décembre 2017. La Communauté de communes de la Région de Vertus n'adhère pas à ce service facultatif.

Une mise en concurrence, par voie de marché négocié, a été portée par le Centre de Gestion de la Marne. Le marché correspondant a été attribué à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres au groupement d'entreprises composé de la compagnie CNP Assurances et du courtier SOFAXIS.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne les propositions la concernant :

1- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis :** Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)

- **Conditions tarifaires de base et franchises** : Taux de 1.15 % (hors frais de gestion) sans franchise. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

2- Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- **Risques garantis** : Accident de travail et maladies professionnelles, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- **Conditions tarifaires de base et franchises** : Taux de 1.35 % (hors frais de gestion) avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

- Le contrat, géré en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2018 et est conclu pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de quatre mois.
- Les taux sont garantis pour une durée de 2 ans.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se verra appliquer une cotisation additionnelle de 0.10 % de la masse salariale assurée qui sera versée au Centre de Gestion de la Marne qui assurera la gestion du contrat groupe en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Les missions réalisées par le Centre de Gestion de la Marne seront formalisées par la signature d'une convention de gestion. Elles consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE.
- Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de réalisation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : maladie ordinaire, congé de longue maladie, de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, décès).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PROSRISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service Assurance, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire résultant de la consultation du Centre de Gestion de la Marne, pour une durée de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, et des taux garantis pendant deux ans,

OPTE pour la couverture des agents CNRACL – risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

OPTE pour les options suivantes à inclure dans la base assurée : SFT, prise en charge partielle des charges patronales à hauteur de 55 %,

AUTORISE le Président à signer tout document contractuel : proposition d'assurance, certificats d'assurance, ainsi que la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Marne intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0.10 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL,

MANDATE le Centre de Gestion de la Marne pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquence des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur),
- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

DIT que les dépenses sont inscrites sur les crédits du compte 6455/020/DRH907.

Adopté à l'unanimité.

8 b) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique, selon la séance du 15 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, en date du 29 septembre 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la mise à jour du tableau des effectifs, à la date du 1^{er} décembre 2017, s'établit de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL									
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS						
			TITULAIRES				CONTRACTUELS		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Indice brut	
EMPLOIS DE DIRECTION									
D.G.A.40 a 150 mille hab	A	1	1						
D.G.A.40 a 150 mille hab	A	1	1						
D.G.A.40 a 150 mille hab	A	1	1						
D.G.A.40 a 150 mille hab	A	1	1						
EMPLOIS DE DIRECTION		4	4						
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE									
Contractuel CDI (Cat.A)	A	1					1		588
Contractuel CDI (Cat.A)	A	1					1		512
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1						1	TNC 17.00/35.00 348

Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 33.00/35.00	454
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 27.50/35.00	351
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 33.50/35.00	351
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 16.50/35.00	348
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 21.47/35.00	349
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 6.55/35.00	349
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 4.24/35.00	349
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 14.00/35.00	349
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 15.00/35.00	351
Contractuel CDI (Cat. C)	C	1				1	TNC 6.95/35.00	351
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE		13				2		11
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	2	2					
Attaché	A	11	5			4		
Rédacteur principal 1ère classe	B	8	8					
Rédacteur principal 2ème classe	B	5	5					
Rédacteur territorial	B	7	4			1		
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	3	3					
Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	16	15					
Adjoint administratif territorial	C	10	9					
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	6	6					
Ingénieur	A	2	2					
Technicien principal 1ère classe	B	5	5					
Technicien principal 2ème classe		4	4					
Technicien	B	1						
Agent de maîtrise principal	C	3	3					
Agent de maîtrise	C	4	4					
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	3	3					
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	21	21					
Adjit tech ter	C	1		1	TNC 22.00/35.00			
Adjit tech ter	C	1		1	TNC 29.00/35.00			
Adjit tech ter	C	1		1	TNC 27.00/35.00			
Adjit tech ter	C	1		1	TNC 32.00/35.00			

Adjt tech ter	C	1		1	TNC 24.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 26.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 27.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 11.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 25.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 33.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 17.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 33.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 15.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 21.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 31.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 28.50/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 25.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 31.00/35.00				
Adjt tech ter	C	1		1	TNC 19.34/35.00				
Adjt tech ter	C	1			TNC 17.5/35.00				
Adjoint technique territorial	C	44	23	19					
FILIERE SPORTIVE									
Educateur territorial principal des APS 1ère classe	B	2	2						
Educateur territorial principal des APS 2ème classe	B	1	1						
Educat ter APS	B	1				1			373
Educat ter APS	B	1				1			389
Educat ter APS	B	1				1			373
Educateur territorial des APS	B	15	10			3			
FILIERE ANIMATION									
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	1	1						
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 7.18/35.00		347
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 8.00/35.00		347
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 8.00/35.00		347
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 12.50/35.00		347
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 12.75/35.00		347
Adjt ter anim	C	1				1	TNC 7.19/35.00		347
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 30.00/35.00				
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 33.00/35.00				
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 20.89/35.00				
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 30.50/35.00				
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 28.00/35.00				
Adjt ter anim	C	1		1	TNC 30.00/35.00				
Adjoint territorial d'animation	C	14	1	7				6	
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Agent territorial spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	C	11	4	4				3	
TOTAL EFFECTIFS		216	145	30		10	20		
BUDGET ASSAINISSEMENT									

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS						
			TITULAIRES			CONTRACTUELS			
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		Indice brut
Ingénieur	A	1	1						
Technicien	B	1	0						
Technicien principal 2ème classe	B	1	1						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1						
TOTAL EFFECTIFS		4	3						

BUDGET EAU									
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS						
			TITULAIRES			CONTRACTUELS			
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		Indice brut
Attaché	A	1				1			457
Attaché	A	1	0			1			
Rédacteur	B	1	1						
Technicien principal 2ème classe	B	1	1						
Agent de maîtrise principal	C	1	1						
Agent de maîtrise	C	1	0						
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	2	2						
Adjoint technique territorial	C	2	2						
TOTAL EFFECTIFS		9	7			1			

BUDGET PIERRY SUD DEVELOPPEMENT									
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS						
			TITULAIRES			CONTRACTUELS			
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		Indice brut
Attaché	A	1				1			457
Attaché	A	1	0						
TOTAL EFFECTIFS		1	0			1			

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES									
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS						
			TITULAIRES			CONTRACTUELS			
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		Indice brut
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	1						
Adjoint technique territorial	C	2	2						
Rédacteur	B	1				1			366
Rédacteur territorial	B	1				1			
TOTAL EFFECTIFS		4	3			1	0		

BUDGET SPANC								
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS					
			TITULAIRES			CONTRACTUELS		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
Technicien principal 2ème classe	B	1	1					
Adjoint technique territorial	C	1	1					
TOTAL EFFECTIFS		2	2					

EFFECTIFS TOUS BUDGETS								
GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS					
			TITULAIRES			CONTRACTUELS		
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
EFFECTIF GLOBAL		236	160	30			13	20

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessus établi,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

9) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application de la délibération n° 2017-01-5 du 5 janvier 2017, ...

Décision n°2017-09-295

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché de maintenance de l'environnement HORIZON du site de Vertus

Attributaire JVS MAIRISTEM – 7 espace Raimond Aron – 51 203 Saint Martin Sur le Pré

Montant du marché : 1 245,93 HT/an

Durée du marché : un an renouvelable 2 fois

Date effet : 1er décembre 2017

Décision n°2017-09-296

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché INFOGERANCE du site de Vertus

Attributaire JVS MAIRISTEM – 7 espace Raimond Aron – 51 203 Saint Martin Sur le Pré

Montant du marché 2 558,94 € HT/an

Durée du marché : un an renouvelable 2 fois

Date effet : 1er mai 2018

Décision n°2017-09-297 et 300

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Règlement notes de frais et d'honoraires cabinet d'huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion sur PSD engagée par voie d'ordonnance sur requête

Bénéficiaire : SCP MASSON FOLTZ – 12 passage du jard – 51 206 EPERNAY

Montant : 441,20 € TTC et 321,20 € TTC

Décision n°2017-09-298

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Avenant n°3 au contrat de maintenance et d'assistance du progiciel « CIRIL Finances »

Attributaire CIRIL GROUPE SAS – 49 avenue Albert Einstein – 69 603 VILLEURBANNE

Réévaluation du montant du marché 12 561,06 € HT/an

Date effet : 1er Octobre 2017

Décision n°2017-09-299

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché maintenance du serveur du site de Vertus

Attributaire JVS MAIRISTEM – 7 espace Raimond Aron – 51 203 Saint Martin Sur le Pré

Montant du marché 157,15 € HT/an

Durée du marché : un an renouvelable 2 fois

Date effet : 1er mai 2018

Décision n°2017-09-301

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché de mesures du débit des sources des Buzons à MOSLINS

Attributaire VEOLIA – 15 rue Jean-François CHAMPOLLION – 21 200 BEAUNE

Montant du marché 9 773,94 HT/an

Décision n°2017-09-302

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché de maintenance du système de gestion de la piscine Neptune

Attributaire DOCAPOST APPLICAM – 2 avenue sébastopol – 57 072 METZ

Montant du marché 2 035,47 HT/an

Durée du marché : un an renouvelable 2 fois

Date effet : 1er novembre 2017

Décision n°2017-10-329

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.49 AVIZE – Requalification du centre-ville – modification des réseaux humides – phase 1 rue saint Eloi/ phase 2 rue Gambetta - Marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire : SOGEA EST BTP – ZA rue de Mervillon – 10 150 VAILLY

Montant global du marché : 302 113,20 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 45 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

Décision n°2017-10-330

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.50 SECTORISATION DES COMMUNES DE MOSLINS, MORANGIS, MONTHELON ET CLAMANGES – Fourniture, pose et réglage d'appareils de comptage - Marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire : SADE CGTH – 3 rue de l'Escaut – 51 722 REIMS

Montant global du marché : 112 656,24 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 30 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

Décision n°2017-10-331

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.53 CHOUILLY – rue Saint Chamand – Extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire TPA EIFFAGE – route de Chambry – 02 840 ATHIES SOUS LAON

Montant global du marché : 36 560,40 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 8 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

Décision n°2017-10-332

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché de réparations superficielles de voiries d'intérêt communautaire

Attributaire : COLAS EST centre d'Epernay – 3 rue des poinconniers – 51 206 EPERNAY

Montant global du marché : 22 851,10 € HT

Décision n°2017-10-333

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché d'assistance à l'utilisation et engagement de suivi pour les modules de logiciels de système d'information géographique

Attributaire : INFO TP SARL – 5 rue de Montespan – 91 024 EVRY

Montant global du marché : 2 086 € HT

Durée du marché : un an renouvelable 2 fois

Date effet : 1er novembre 2017

Décision n°2017-10-334

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Mise à disposition de la cellule n°7 de la maison de santé multidisciplinaire de Vertus au profit de Madame Chrysoline GALLOIS et Monsieur Matthieu BREMONT, kinésithérapeutes, du 2 novembre au 31 décembre 2017 moyennant un loyer de 565,84 € par mois et 387,09 € par mois de charges.

Décision n°2017-108-335 à 2017-10-338

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Organisation des nouvelles activités périscolaires au sein des établissements scolaires de l'ancien territoire de la CCRV

- a) Atelier initiation au poney avec la Maison Familiale rurale de Gionges, les jeudis et vendredis après-midi, 2 heures/jour du 6 novembre au 22 décembre 2017, pour 1680 € maximum,
- b) Atelier découverte de la boulangerie avec « aux délices de Manolé » les vendredis après-midi, 3 heures/jour du 6 novembre au 22 décembre 2017 pour 1 120 € maximum,
- c) Atelier loisirs créatifs avec Sandrine GUICHON, les vendredis après-midi, 3 heures/jour du 6 novembre au 22 décembre 2017 pour 420 € maximum,
- d) Atelier de poterie avec Martine CHENIN, les vendredis après-midi, 3 heures/jour du 6 novembre au 22 décembre 2017 pour 994 € maximum,

Décision n°2017-10-339

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché de bornage PPI pour la clôture du périmètre de protection immédiat de la source des garennes à Grauves

Attributaire : Cabinet GUICHARD-SORET – 6 place Sainte Croix – 51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Montant global du marché : 995 € HT

Décision n°2017-10-340

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.58 BRUGNY VAUDANCOURT – rue du château – renouvellement du réseau d'eau potable - Marché subséquent à l'accord cadre 2015-14

Attributaire : SADE – 3 rue de l'Escaut – 51 722 REIMS

Montant global du marché : 119 394,72 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

Décision n°2017-10-341

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Mise à disposition des écoles maternelle et primaire d'Athis au profit de l'association « les petits cartables », les jeudis 9 novembre, 7 décembre 2017, 11 janvier, 8 février, 15 mars, 5 avril, 17 mai, 7 juin et 5 juillet 2018 pour la vente de gâteaux.

Montant : gratuité

Décision n°2017-10-342

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Mise à disposition de l'espace culturel de Magenta au profit la Communauté d'agglomération pour l'organisation d'une vente de Noël d'objets d'occasion, le 22 novembre 2017.

Montant : gratuité

Décision n°2017-10-343

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Indemnisation du sinistre relatif au dommage électrique subi à l'école élémentaire d'Athis, le 14 juillet 2017.

Montant indemnisation : 847,94 €

Décision n°2017-10-344

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Indemnisation du sinistre relatif au vol par effraction dans l'école de Bergères-Les-Vertus, le 29 septembre 2016.

Montant indemnisation : 17 809,40 €

Décision n°2017-10-345

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.45 RESTAURATION SCOLAIRE – Accord cadre à bons de commande

Attributaire : Société ELIOR – 11 allée de l'arche – 92 032 PARIS LA DEFENSE

Montant maximum du marché : 300 000 € HT

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée du marché : Marché conclu de la notification au 28 avril 2018. Reconduction annuelle deux fois.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

FAIT A EPERNAY, le 20 novembre 2017



Le Président,

Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHE
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE